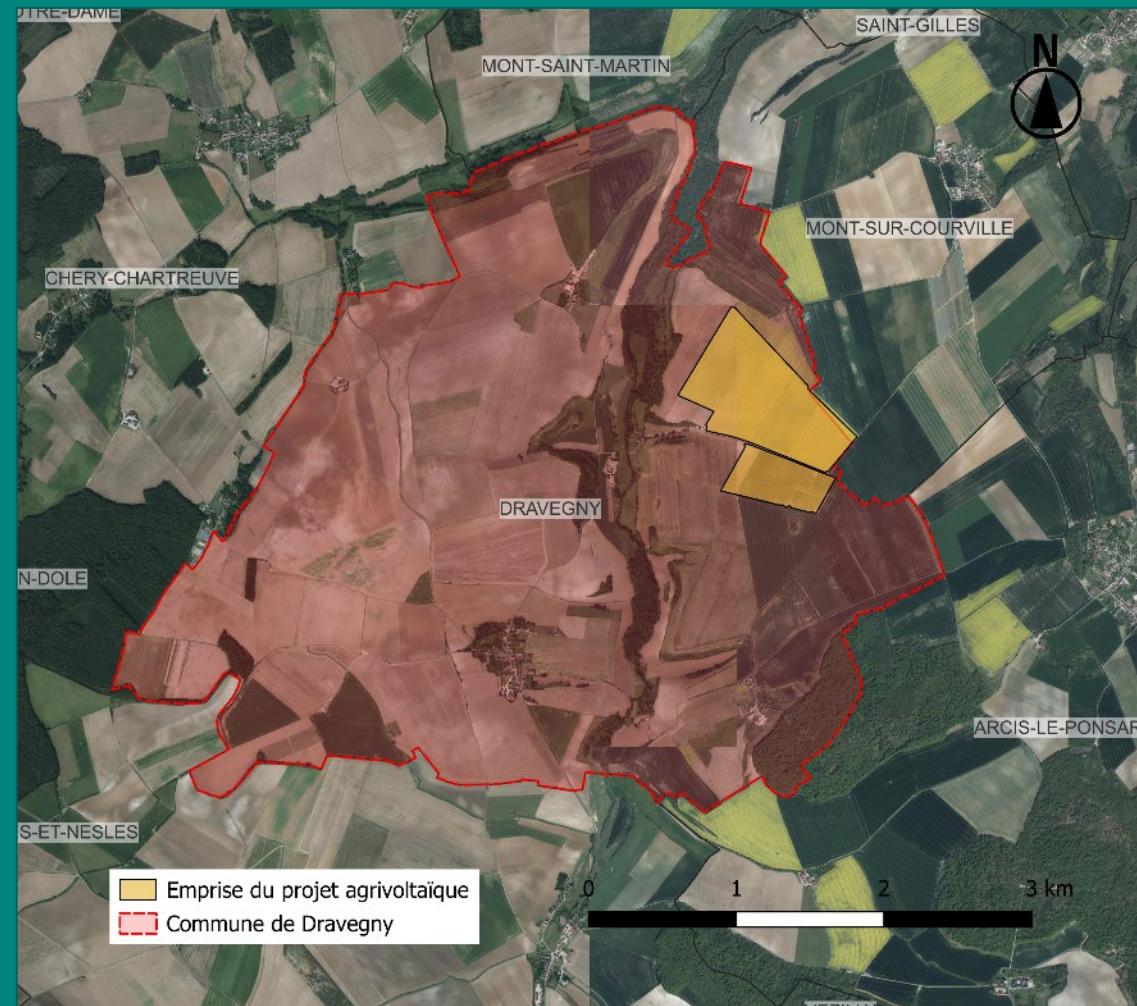


Projet agrivoltaïque sur la commune de Dravegny

COMITÉ DE PROJET
LOI APER DU 10 MARS 2023

Mairie de Dravegny, Mardi 4 novembre 2025



EUROPEAN
ENERGY



- PRÉSENTATION DU COMITÉ DE PROJET
- PRÉSENTATION DU PROJET & ACTUALITÉS
- PROJET AGRICOLE
- INTÉGRATION ENVIRONNEMENTALE & PAYSAGÈRE
- RACCORDEMENT
- AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE



PRÉSENTATION DU COMITÉ DE PROJET



LE COMITÉ DE PROJET

- **Introduit par la loi APER du 10 mars 2023, à l'article L.211-9 du code de l'énergie:**

Sans préjudice de l'[article L. 181-28-2 du code de l'environnement](#), le porteur d'un projet d'énergies renouvelables d'une puissance installée supérieure ou égale à un seuil, dépendant du type d'énergie utilisée, et situé en dehors d'une zone d'accélération définie en application de l'[article L. 141-5-3](#) du présent code organise un comité de projet, à ses frais. Ce comité de projet inclut les différentes parties prenantes concernées par le projet, notamment les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres, ainsi que les représentants des communes limitrophes.

- les parcelles d'implantation du projet de DRAVEGNY sont proposées en ZAENR PV...

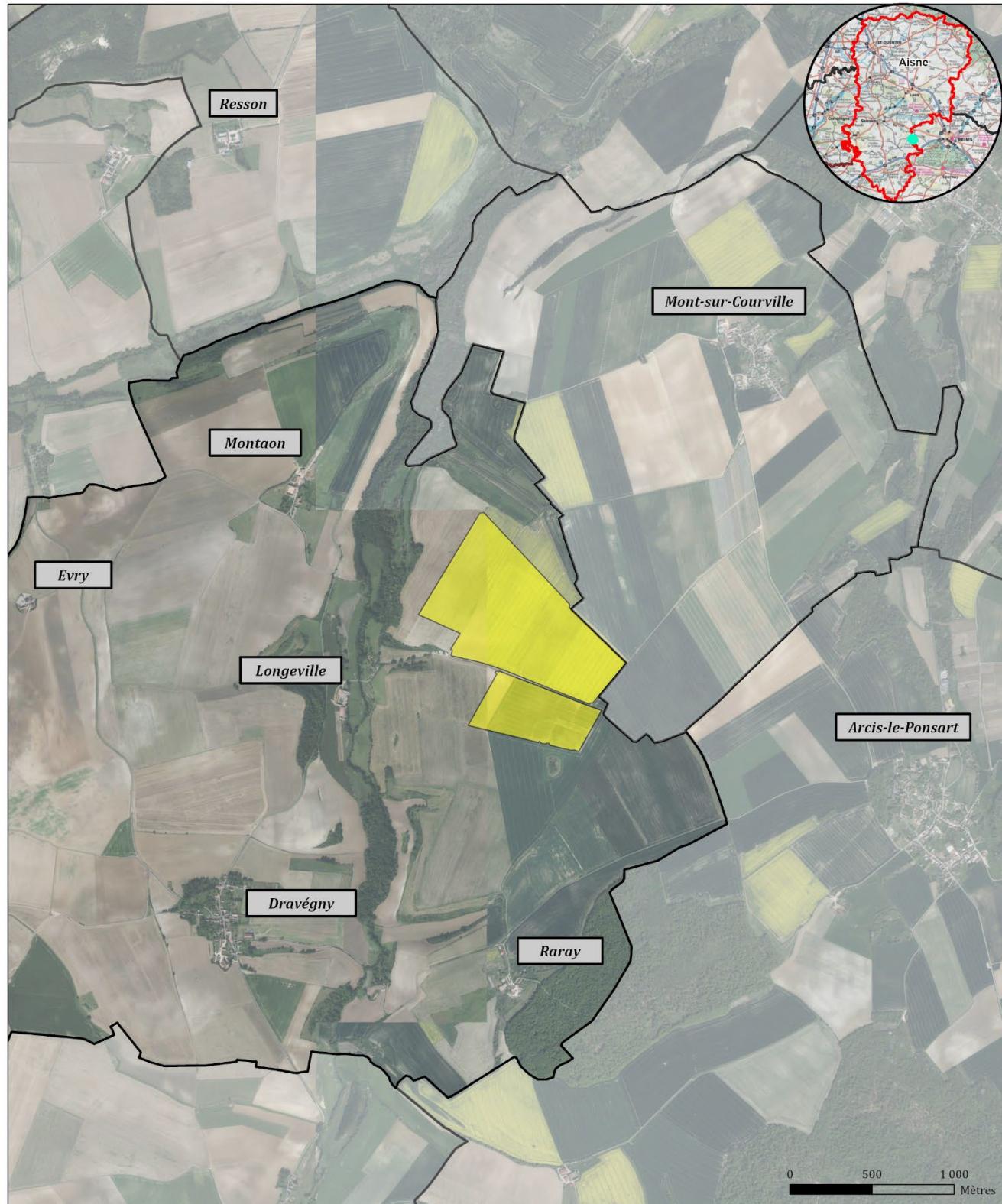
...Mais à ce jour, le Comité Régional de l'Energie des Hauts de France n'a pas rendu d'avis pour valider les ZAENR identifiées ou déclarer leur insuffisance

- Modalité du Comité précisées par le décret d'application 2023-1345:

- Sont invités la commune d'implantation, les communes limitrophes, les EPCI.
- Un Compte-Rendu sera envoyé aux invités et mis à la disposition du public.

PRÉSENTATION DU PROJET

ACTUALITÉS



Région : Hauts-de-France
Département : Aisne (02)
Commune : Dravégnay (02130)

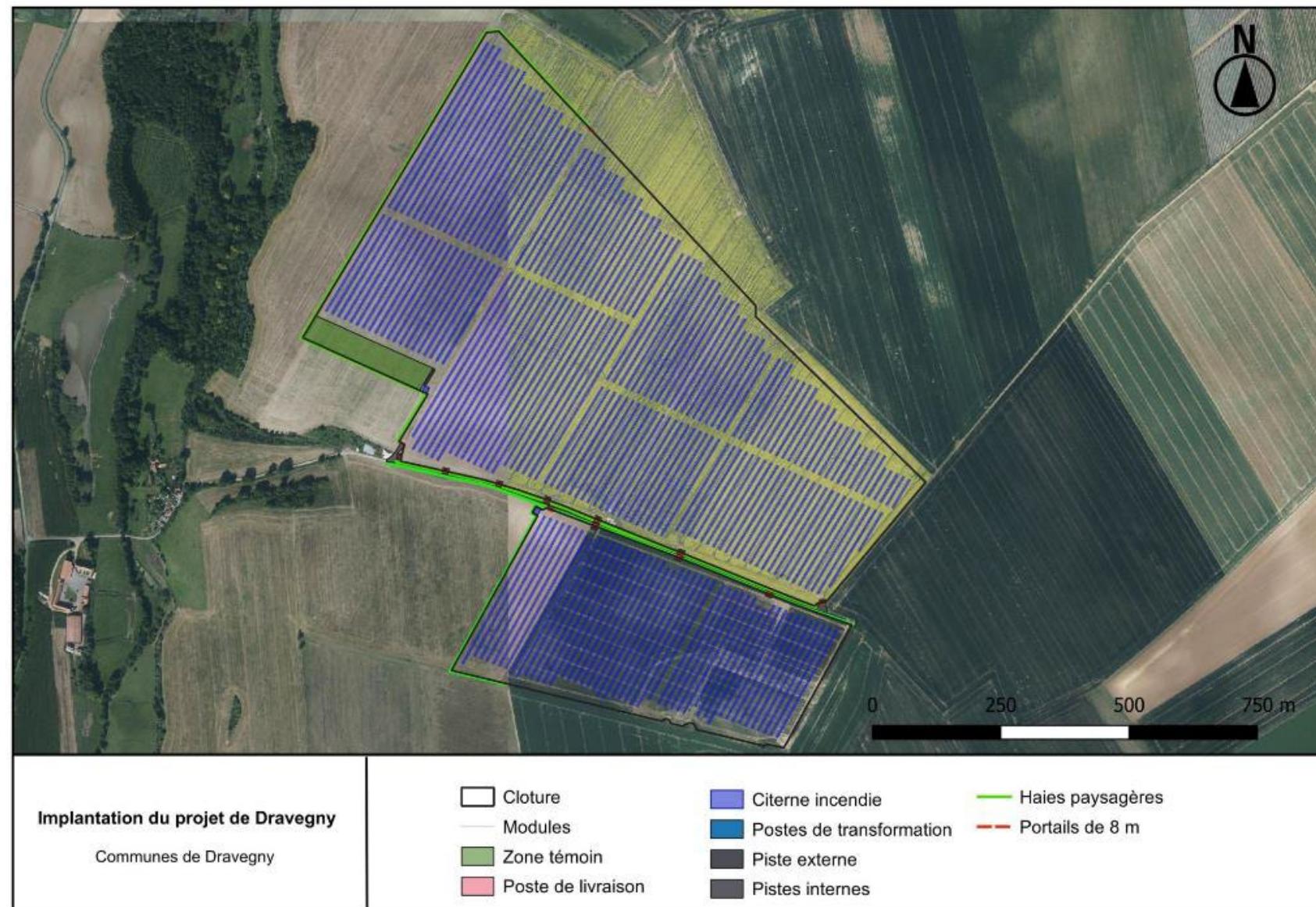
■ Projet agrivoltaique de Dravégnay - Emprise retenue -
■ Limite communale

 EUROPEAN ENERGY FRANCE

Réalisation : European Energy, 2025
Source de fond de carte : IGN Scan25® et Scan1000®
Projection : RGF 93 Lambert 93

DESCRIPTION DU PROJET AGRIVOLTAÏQUE

Urbanisme	RNU
Emprise clôturée	84.2 Ha (2 zones)
Surface agricole exploitable	78.7 Ha (93.5%)
Puissance du projet Production annuelle	46.8 MWc 62.1 GWh/an
Type de structures	Trackers pilotables sur axe mono-pieu Pieu battus ou prévissés Écartement pieu à pieu de 13m
Activité agricole	Production de fourrage associée à un séchoir thermovoltaïque



- **HISTORIQUE ET CONCERTATION**
- **Conseil municipal en janvier 2023 et juin 2025**
 - Délibération favorable (2023)
 - Délimitation d'une ZAEnR (09/2024)
- **Permanence publique en août 2024**

ACTUALITÉS DE L'INSTRUCTION – PROCHAINES ÉTAPES

- **Octobre 2024:** Dépôt du dossier de Permis de construire (instruction en DDT)
- **29 Avril 2025:** Passage en **CDPENAF** – **avis favorable**
- **Juillet 2025:** Réponses aux compléments demandées par les services de la DDT02
- **PROCHAINES ÉTAPES (calendrier estimatif):**
 - **T4 2025:** Saisie **de la MRAE (qui a 2 mois pour rendre un avis, mis à disposition du public)**, suivi d'un mémoire en réponse de notre part, joint au dossier
 - **T2-T3 2026:** Organisation de l'**Enquête Publique** en mairie → Mise à disposition du public du dossier complet

Pour des travaux possibles en 2027 et une mise en service envisagée en 2028

PROJET AGRICOLE porté par l'EARL DE LONGEVILLE

[FILM]



PROJET AGRICOLE

Renforcement de l'autonomie alimentaire de l'exploitation

- **Objectif :** Production de fourrage de haute qualité associée à un séchoir thermovoltaïque¹ pour conforter l'autonomie alimentaire de l'exploitation

Solution : Implanter des prairies temporaires dont les services écosystémiques rendus sont nombreux

Favoriser la qualité et la santé des sols avec des leviers agronomiques



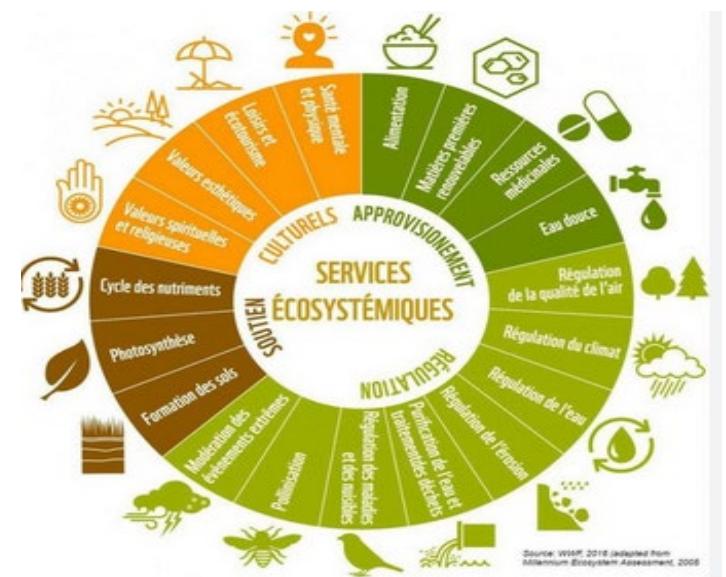
Intégrer à la rotation une légumineuse dont les vertus agronomiques et environnementales sont nombreuses



Produire des fourrages de haute qualité valorisés en séchoir



Accompagner les agriculteurs dans la diversification de leurs exploitations



1 : voir diapo sur les avantages du séchage thermovoltaïque

CRITÈRES DE DÉFINITION DES INSTALLATIONS AGRIVOLTAÏQUES (décret 2024-318)

- ✓ Durée de vie des installations fixée à **40 ans**
- ✓ Installation **réversible** : obligation de démantèlement
- ✓ **Garanties financières** de démantèlement : Montant fixé sur la base d'un barème forfaitaire fixé par arrêté ($10\ 000\text{€}/\text{MWc} = 468\ 000\ \text{€}$ pour Dravegny)
- ✓ Production agricole = **activité principale** de la parcelle
 - taux de couverture < 40% (**32,5% à Dravegny**)
 - superficie non exploitable < 10% (**6,5% à Dravegny**)
- ✓ Garantir une production agricole **significative** :
 - Cultures : rendement moyen observé sur la parcelle > à 90% par rapport à la zone témoin
- ✓ Apporter des **services** à la parcelle agricole (et pas d'atteinte substantielle)
 - 1° L'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques (qualités agronomiques du sol, rendement de la production agricole) ;
 - 2° L'adaptation au changement climatique face aux impacts thermiques, hydriques, radiatifs ;
 - 3° La protection contre les aléas ponctuels ;
 - 4° L'amélioration du bien-être animal
- ✓ Garantir un revenu **durable** issu de la production agricole à un agriculteur **actif**
- ✓ **Suivi** et **contrôle** des installations et de la production agricole

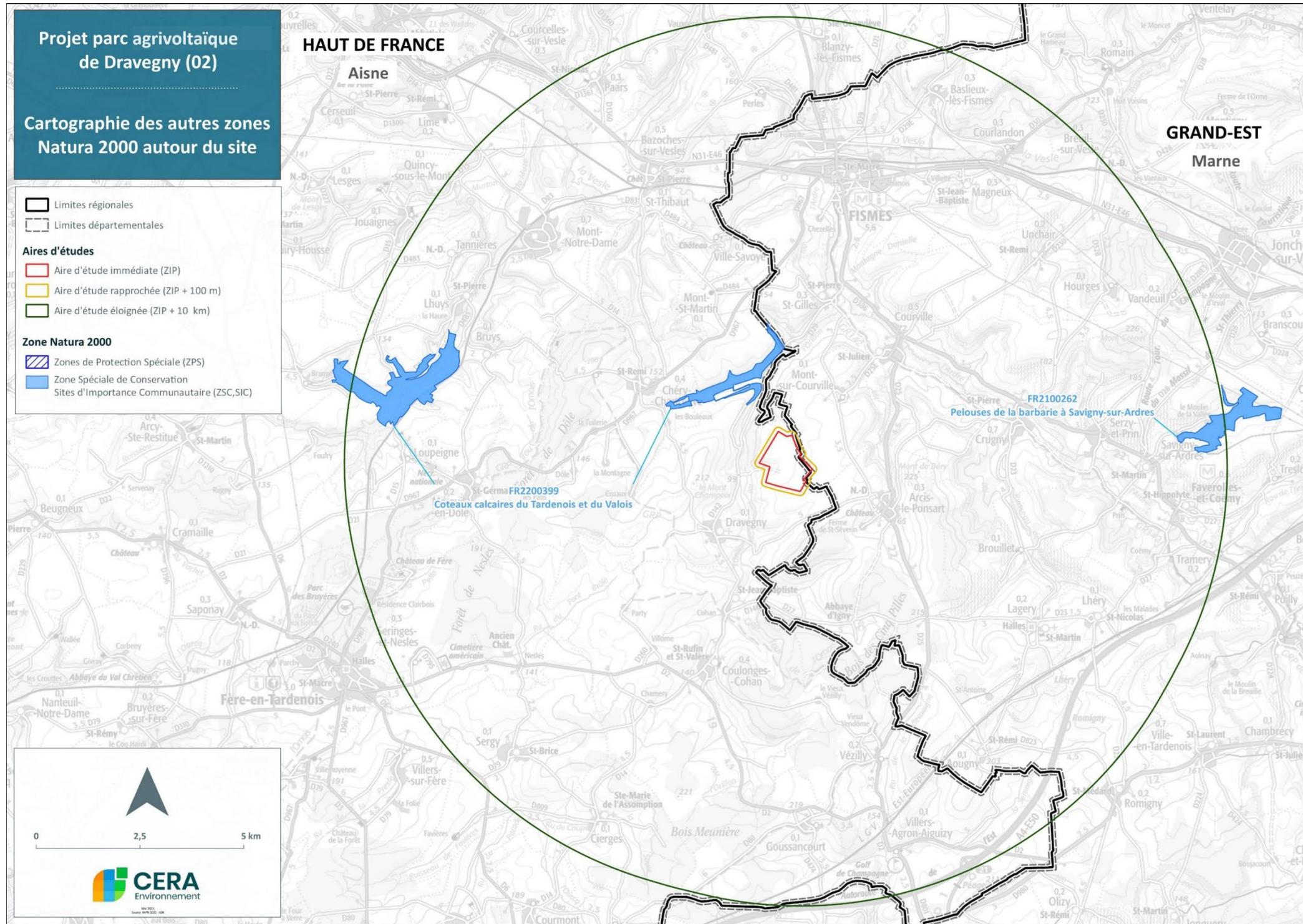
**Conformité Agrivoltaïque validée par l'avis favorable de
la CDPENAF de l'Aisne le 29 avril 2025**

- INTÉGRATION ENVIRONNEMENTALE & PAYSAGÈRE



INTÉGRATION ENVIRONNEMENTALE

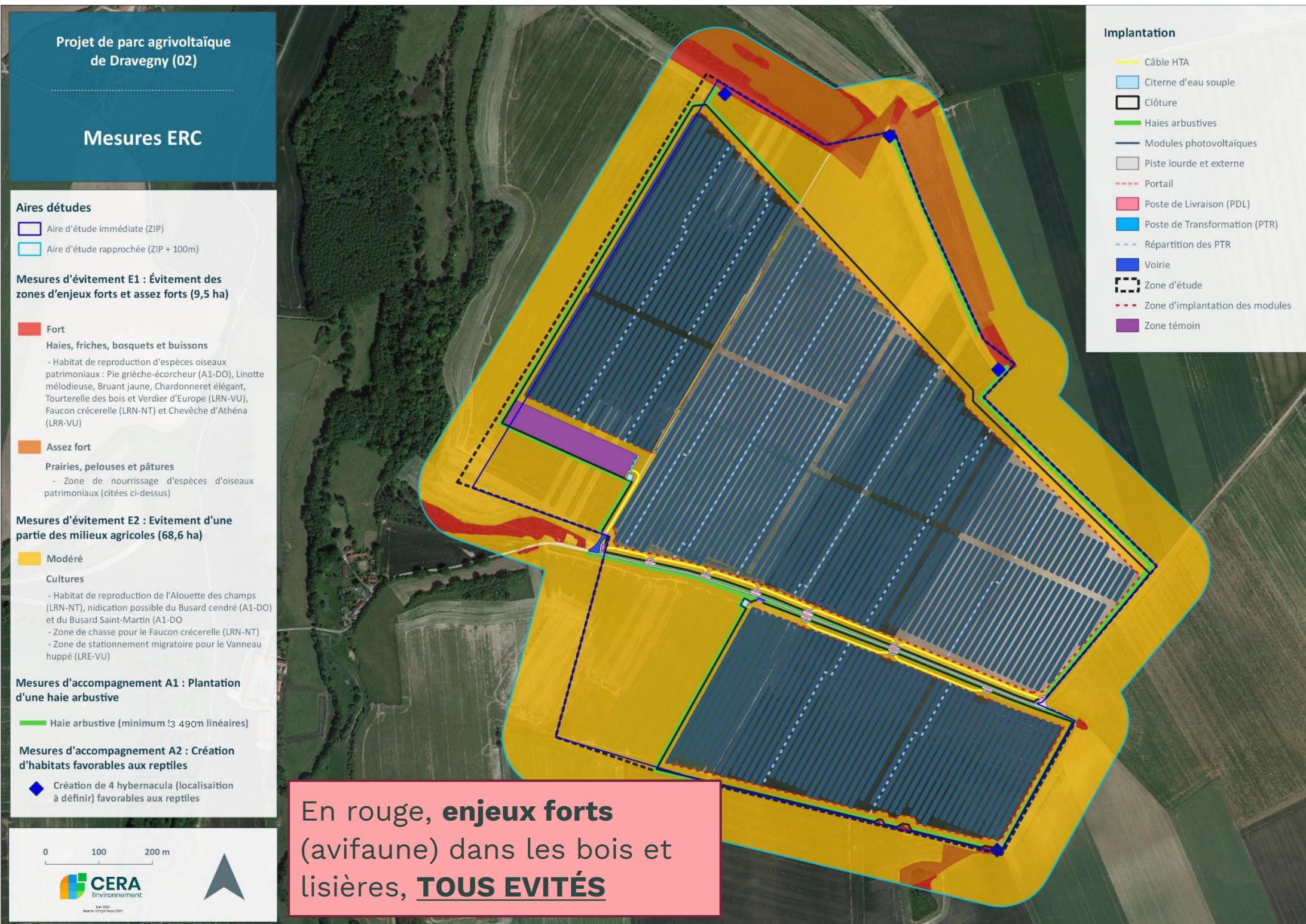
Réalisation d'une étude d'Impact (réglementaire):
→ Identification des zonages de protection et intégration dans l'étude d'impact



INTÉGRATION ENVIRONNEMENTALE

Réalisation d'une étude d'Impact (réglementaire):

- Identification des enjeux avec des relevés écologiques (« l'état initial »)
- Adaptation du projet pour minimiser les impacts (méthode « Éviter, Réduire, Compenser »)

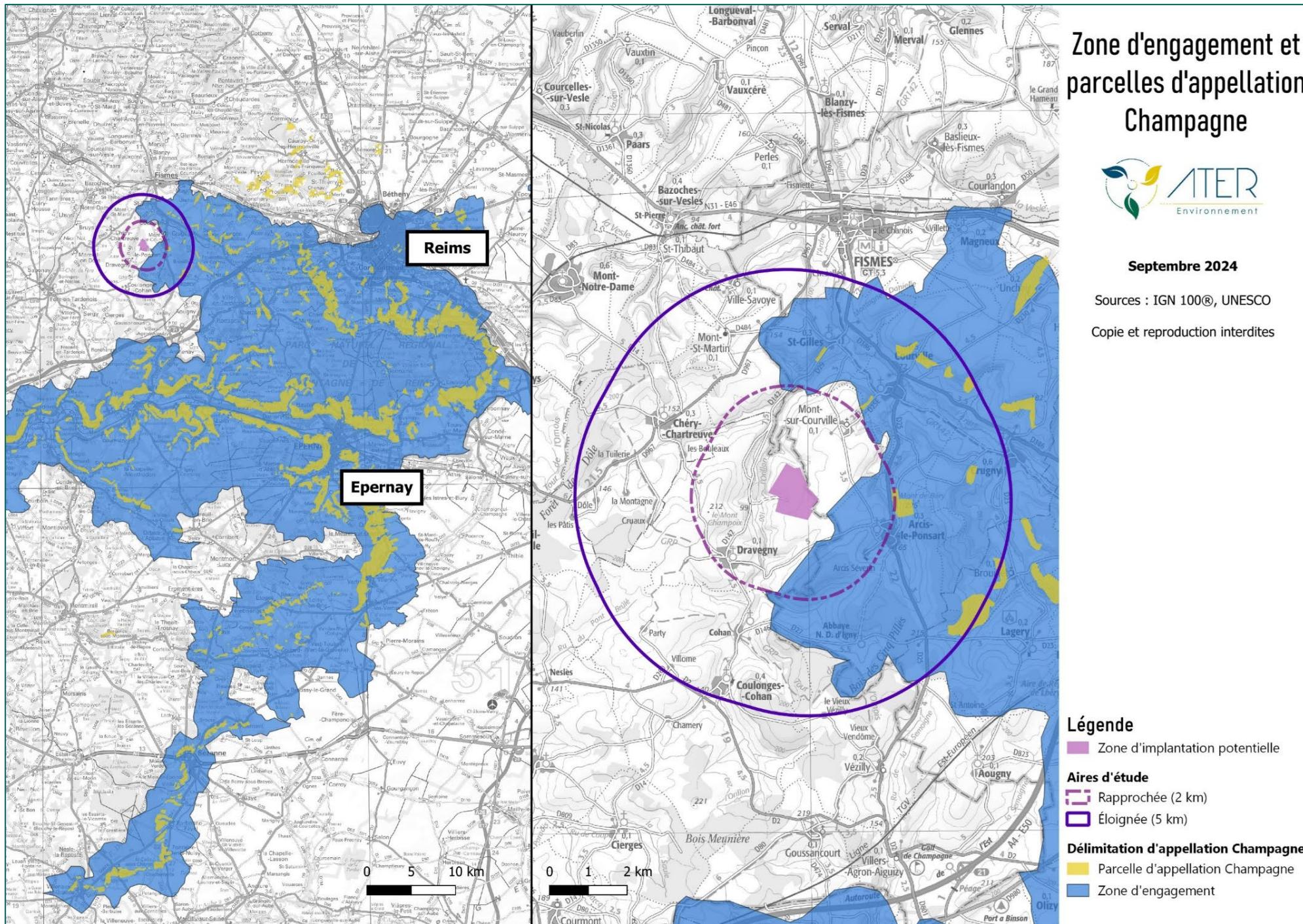


ge, zone
ntation, **enjeux**
s: zone de
ction et de chasse
laines espèces
x patrimoniales

re de réduction
acts, parmi
es travaux
s pendant
de repro



PATRIMOINE



Echanges avec la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne

Projet hors de la Zone d'engagement définie autour des sites Unesco par la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne

INTÉGRATION PAYSAGÈRE



→ Aménagements paysagers

- Plantation d'arbres sur les flancs ouest et sud du parc, et de haies arbustives au niveau des pistes externes
- Linéaire total de **3 490 m**
- Ces aménagements seront composés d'essences arbustives et buissonnantes locales

RACCORDEMENT

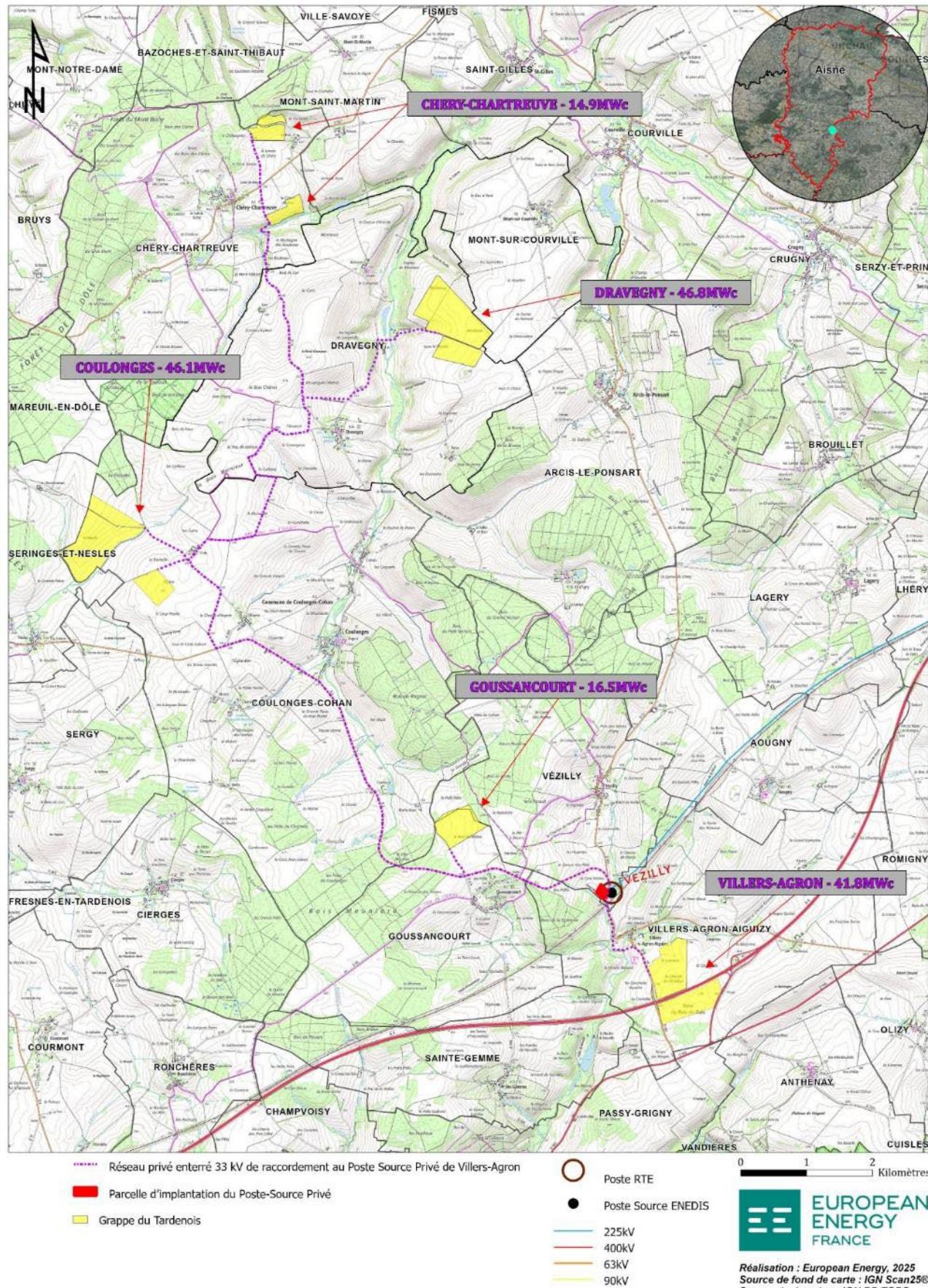


RACCORDEMENT

→ Raccordement mutualisé avec 4 autres projets

→ Raccordement uniquement dédié aux projets agrivoltaïques

- Le raccordement au Réseau Public d'Electricité est prévu au Poste-Source de RTE à Vézilly, via un poste de transformation construit par European Energy.
- Le parc sera raccordé à ce poste de Transformation par un câble enterré de 33 kV.
- **Le raccordement est entièrement financé par European Energy**



AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE



AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE (1/3)

→ Principes et encadrement légal

Partage d'électricité issue d'énergie renouvelable entre des producteurs et des consommateurs proches

Utilisation du réseau public de distribution (Enedis)

- Proches géographiquement (2km ou 20km sur dérogation)
- Puissance maximale de tous les producteurs à 5 MWc

Dispositif réglementaire décrit en 2016 au code de l'énergie.

Elargissement géographique en 2020 et de puissance en 2021, puis 2024

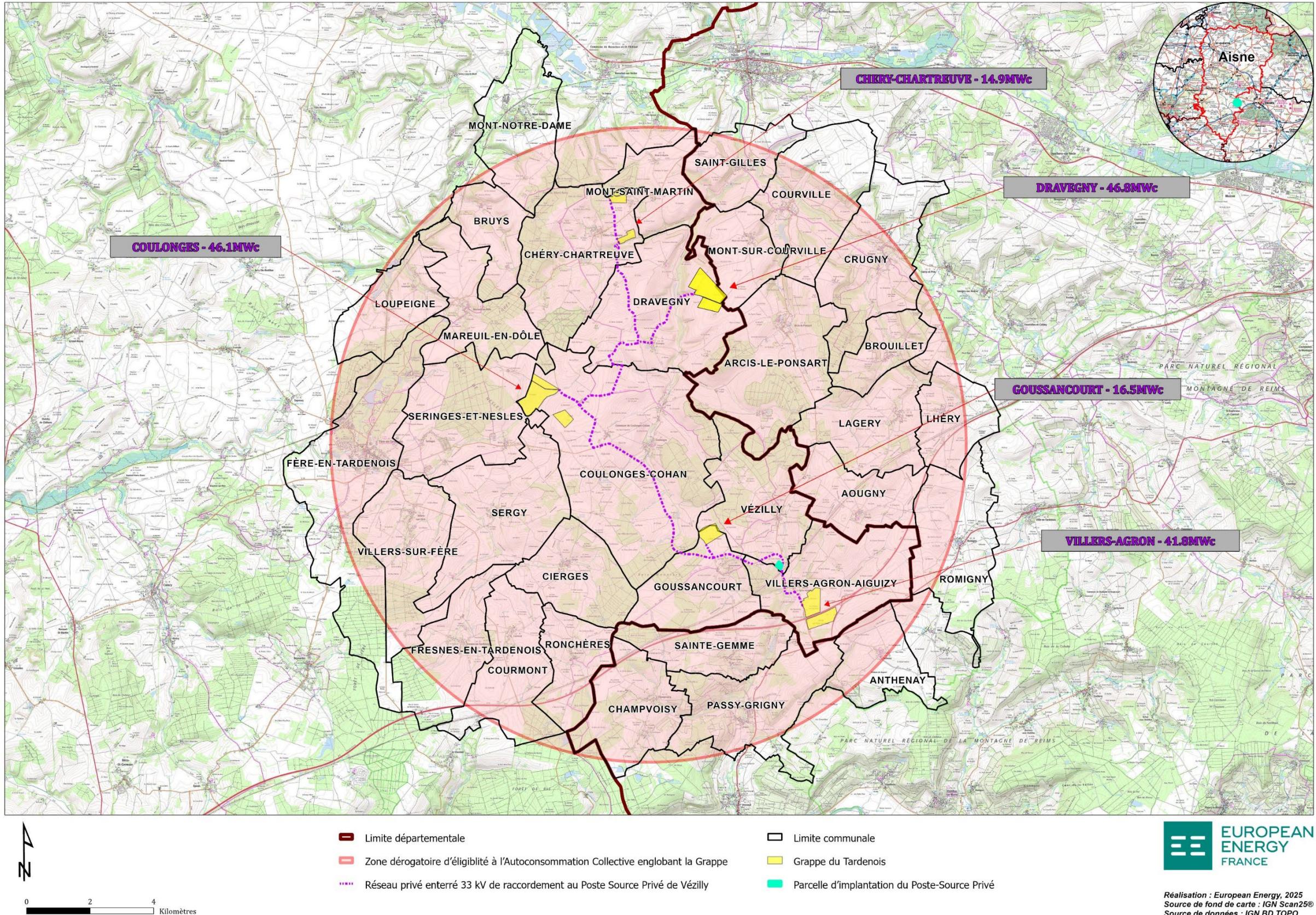


ACTUALITÉS:

- Dispositif commun aux 5 projets de la grappe, localisé en fonction de la disponibilité du raccordement (demande possible après obtention des permis de construire).
- Demande de périmètre dérogatoire de 20km validée avec le Ministère de la Transition Énergétique

AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE (1/3)

→ Périmètre d'éligibilité validé par le Ministère de la Transition Energétique



AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE (2/3)

→ Comment ça marche ?

- ✓ **Répartition en temps réel** de l'électricité produite par le parc solaire entre les consommateurs



LEXIQUE

$$\text{TAUX D'AUTOCONSOMMATION} = \frac{\text{PRODUCTION AUTOCONSOMMÉE}}{\text{PRODUCTION TOTALE}} = \frac{\text{[Yellow]}}{\text{[Grey] + [Yellow]}}$$

$$\text{TAUX D'AUTOPRODUCTION} = \frac{\text{PRODUCTION UTILISÉE}}{\text{CONSOMMATION TOTALE}} = \frac{\text{[Yellow]}}{\text{[Dark Blue] + [Yellow]}}$$

AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE (3/3)

→ Comment ça marche ?

✓ Simplicité côté consommateurs

- Simple adhésion à l'association gérant le dispositif (la « PMO », Personne Morale Organisatrice)
- **Contrat de vente avec le producteur agrivoltaïque: Sans engagement, sans changement de fournisseur**
- Compteur communicant obligatoire

✓ Consolidation des consommations du réseau et du parc agrivoltaïque par ENEDIS

- Transmis au fournisseur habituel chaque mois, qui ne facture que la consommation venant du réseau
- **Emission de factures pour les kWh autoconsommés**, bénéficiant du tarif attractif de l'auto-conso



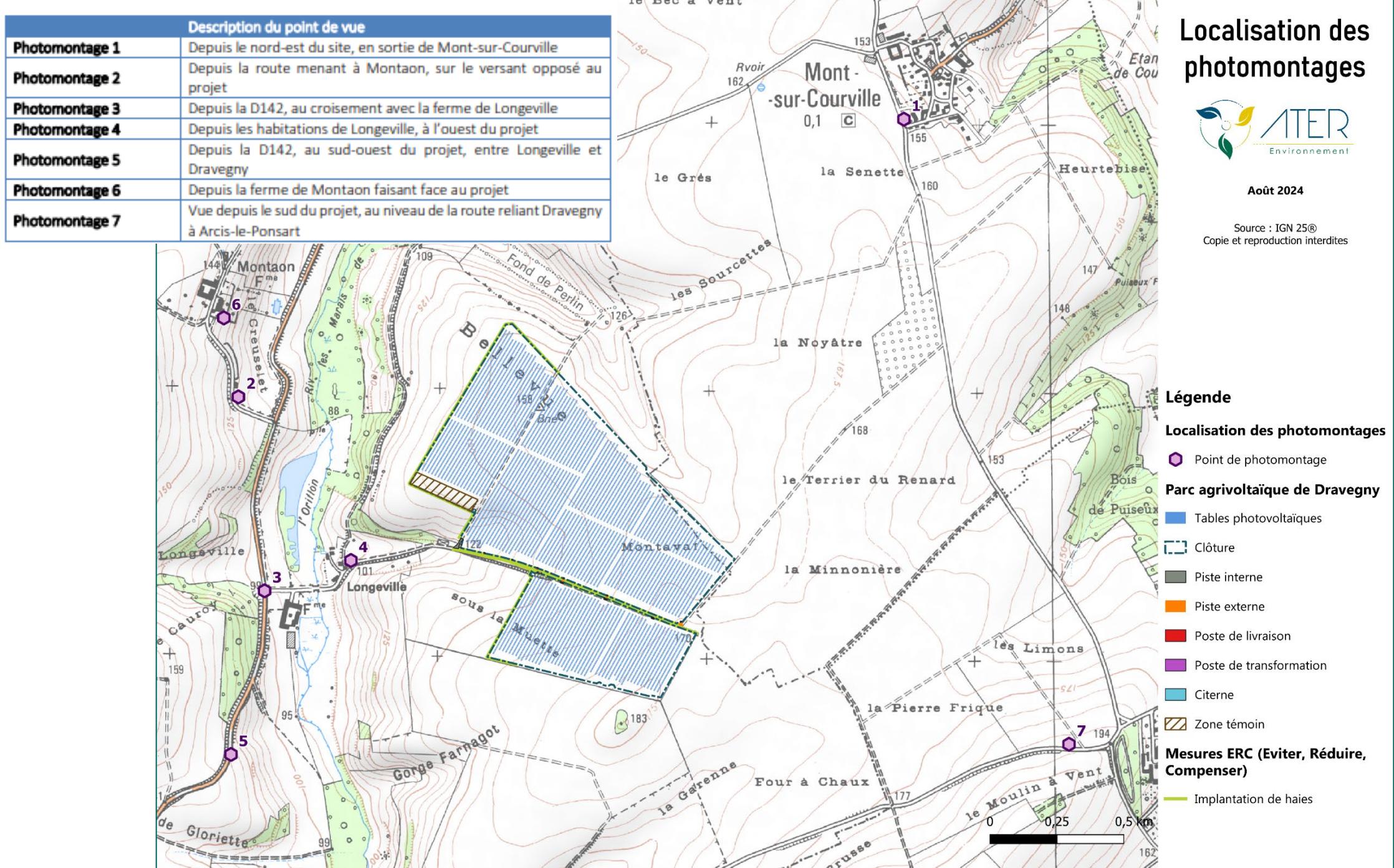
MERCI !

A wide-angle photograph of a massive solar farm. The foreground is filled with rows upon rows of solar panels, which are angled towards the sun. The panels reflect the bright sunlight, creating a series of bright, glowing streaks across the field. The solar farm stretches far into the distance, eventually meeting a horizon line where a line of trees and some small buildings are visible. The sky above is a dramatic mix of heavy, dark clouds and patches of bright, yellowish light, suggesting either sunrise or sunset. The overall scene conveys a sense of industrial scale and renewable energy.

PHOTO-MONTAGES



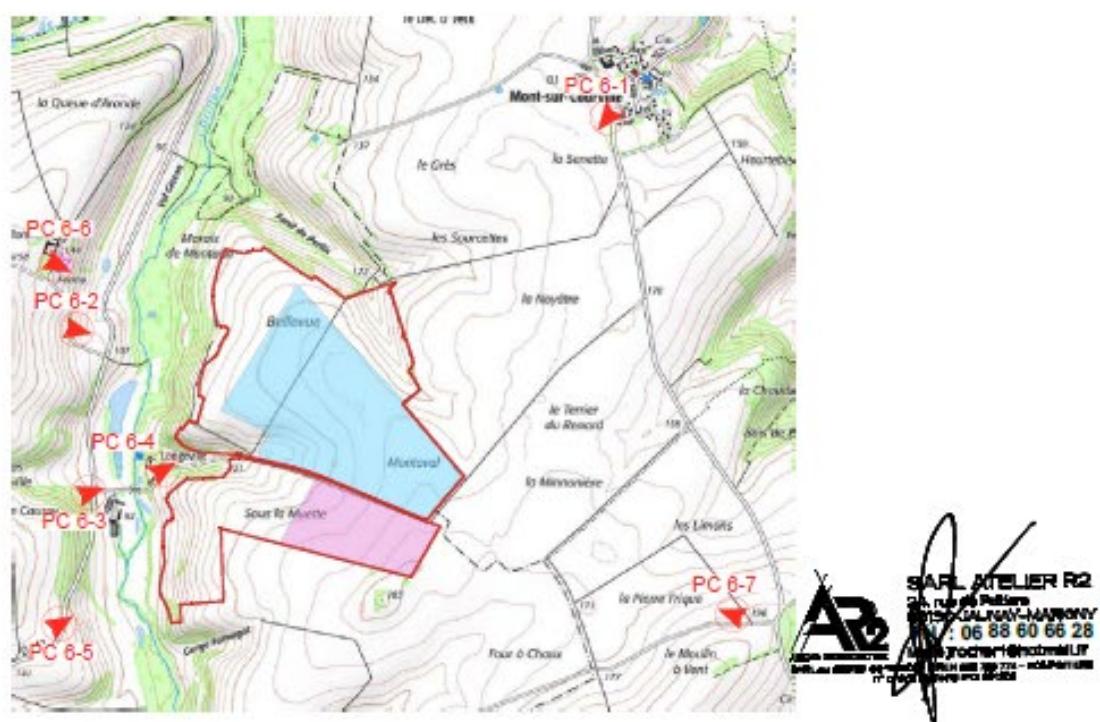
PHOTOMONTAGES



PHOTOMONTAGES



PC 6-1: Depuis le nord-est du site, en sortie de Mont-sur-Courville - État actuel et projeté (le projet ne sera pas visible depuis ce point de vue)



PC 6 - INSERTION GRAPHIQUE

PHOTOMONTAGES



Photomontage n°2 –Depuis la route menant à Montaon, sur le versant opposé au projet – État projeté avec mesures
(source : ATER Environnement, 2024)

PHOTOMONTAGES



Photomontage n°3 – Depuis la D142, au croisement avec la ferme de Longeville– Etat projeté (source : ATER Environnement, 2024)

PHOTOMONTAGES



Photomontage n°5 : Depuis la D142, au sud-ouest du projet, entre Longeville et Dravegny - État projeté avec mesures (source : ATER Environnement, 2024)

PHOTOMONTAGES



Photomontage n°6 : Depuis la ferme de Montaon faisant face au projet – État projeté avec mesures (source : ATER Environnement, 2024)

PHOTOMONTAGES



Photomontage n°7 : Vue depuis le sud du projet, au niveau de la route reliant Dravegny à Arcis-le-Ponsart – État projeté avec mesures
(source : ATER Environnement, 2024)

INTÉGRATION DU SÉCHOIR

Le séchoir est l'objet d'un PC dédié

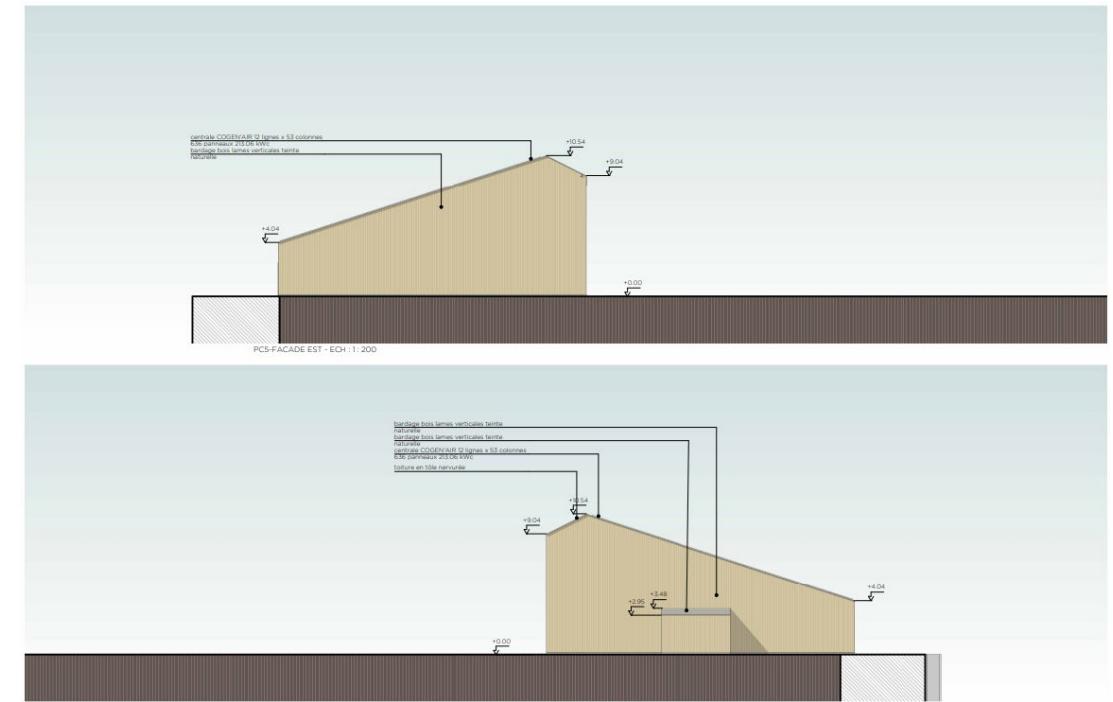
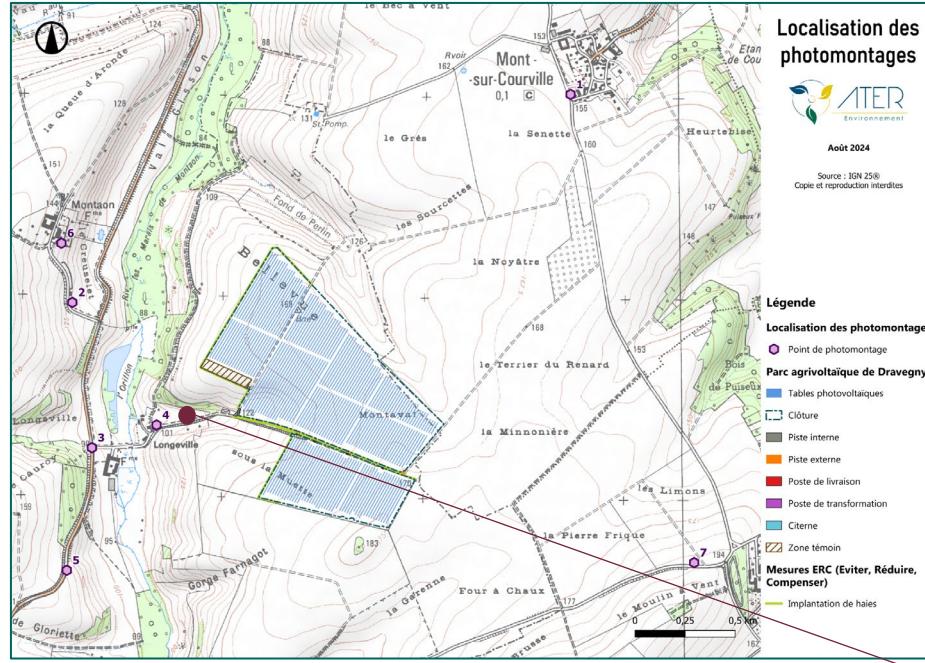


Figure 71 : Photomontage n°4 : Depuis les habitations de Longeville, à l'ouest du projet - État projeté (source : ATER Environnement, 2024)